

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026- 019

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise ABTELEC, TSA 7001, 69134 DARDILLY CEDEX.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise ABTELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Enedis sis, 93bis Chemin de Vignac 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 09 février 2026 jusqu'au 29 février 2026.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés sous accotement, sous trottoir la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera en demie chaussée et la signalétique se fera manuellement par panneaux. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 5 -

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6 -

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée. Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 7 -

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 8 -

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

ABTELEC, TSA 7001, 69134 DARDILLY CEDEX.

Le Maire

Thierry GENETAY

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 09/02/2026

